

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 1 6 NOV. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour réaliser l'inspection vidéo d'une canalisation d'assainissement sur la :

RD 1091 – du PR 8+750 au PR 11+280 – Communes de La Grave et Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la demande du 15 novembre 2022 par laquelle la société Ortec Environnement Aix-en-Provence (425, Rue Louis Armand – Pôle d'Activités Aix-en-Provence - 13851 Aix-En-Provence) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser l'inspection vidéo d'une canalisation d'assainissement,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-25.
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- **VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT:

> que la réalisation de l'inspection vidéo d'une canalisation d'assainissement nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

À compter du jeudi 24 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 inclus, de 7h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 1091 entre les PR 8+750 et 11+280, pourra être règlementée de la façon suivante :

- > alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h.
- > section règlementée n'excédant pas 200 m de long.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de La Grave,
- M. le Maire de la Commune de Villar d'Arène.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 16 novembre 2022.

Fait à Gap, le 1 6 NOV. 2022

Le Président

Pour le Président et par délégation Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Jean-Marie Barres Margaulques

NICOLAR LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante <u>www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm</u>